

Faire une demande pour le NDIS

Brochure 1 sur 3

Version facile à lire

French | Français



ndis

[ndis.gov.au](https://www.ndis.gov.au)



Comment utiliser cette brochure



Cette brochure a été rédigée par l'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency, NDIA). Le mot « nous » correspond à l'Agence nationale d'assurance invalidité (NDIA).



Nous avons rédigé cette brochure de manière à ce qu'elle soit facile à lire.

Nous utilisons des images pour expliquer certaines idées.

Gras Pas en gras

Nous avons écrit certains mots importants en **gras**.

Cela signifie que les lettres sont plus épaisses et plus foncées.



Nous expliquons ce que ces mots signifient.

Vous trouverez une liste de ces mots à la page 54.



Cette brochure facile à lire résume un autre document.



Vous pouvez demander de l'aide pour lire cette brochure. Un ami, un membre de votre famille ou un accompagnant pourra peut-être vous aider.



Il existe trois brochures complémentaires.



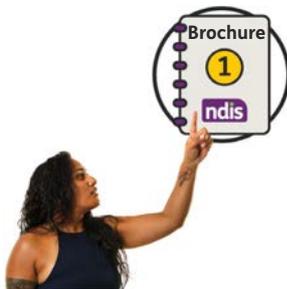
La brochure n° 1 vous explique comment faire une demande pour le NDIS.



La brochure n° 2 vous explique comment créer votre plan NDIS.



La brochure n° 3 vous explique comment utiliser votre plan NDIS.



Voici la brochure n° 1.



Vous n'êtes pas obligé de lire cette brochure en une seule fois.



Vous pouvez prendre votre temps et la lire à votre rythme.

Que contient ce document ?

Qu'est-ce que le NDIS ?	6
Quel est le rôle du NDIS ?	8
Qui participe à la mise en œuvre du NDIS ?	11
Qui peut participer au NDIS ?	16
Étapes à suivre pour faire une demande pour le NDIS	25
À quoi servent les fonds du NDIS ?	31
Que se passe-t-il après avoir fait votre demande ?	43
Comment le NDIS a-t-il aidé ses participants ?	47
Plus d'informations	52
Liste de mots	54
Notes	59

Qu'est-ce que le NDIS ?



Le Régime national d'assurance invalidité (National Disability Insurance Scheme, NDIS) finance les aides et les services destinés aux personnes en situation de handicap en Australie.

Nous l'appelons le NDIS.



Le NDIS est une aide du gouvernement australien.



Le NDIS aide les personnes en situation de handicap à :

- obtenir les aides dont elles ont besoin,



- prendre des décisions concernant leurs aides,



- avoir le contrôle sur leurs aides.

Le NDIS aide également les personnes en situation de handicap à obtenir des aides :



- le plus tôt possible dans leur vie,



- lorsqu'ils ont un handicap pour la première fois.



C'est ce qu'on appelle **l'intervention précoce**.

Elle peut s'appliquer aussi bien aux enfants qu'aux adultes.



Le NDIS peut également mettre les personnes en situation de handicap en contact avec les services de leur collectivité.

Par exemple, un médecin ou un groupe de soutien.



Et le NDIS communique les informations sur les aides que chaque gouvernement d'État et de territoire peut fournir.

Quel est le rôle du NDIS ?

Financement des aides et des services aux participants



Le financement est l'argent provenant du gouvernement qui paie les aides et les services.



Le NDIS fournit un financement aux **participants**.

Lorsque les personnes en situation de handicap adhèrent au NDIS, nous les appelons des participants.



Ce financement peut aider les participants à :

- mener une vie agréable,
- profiter de leur vie.



Toutes les personnes en situation de handicap ne peuvent pas bénéficier du NDIS.



Nous aidons également les personnes en situation de handicap à trouver et à utiliser d'autres aides disponibles.

Nous expliquons qui peut adhérer au NDIS à la page 16.



Le gouvernement australien a établi des lois concernant les aides que le NDIS peut financer.

Les lois expliquent que ces aides doivent être :



- **raisonnables** – quelque chose qui est juste,



- **nécessaires** – quelque chose dont une personne a besoin.



Il y a aussi certaines aides que le NDIS ne peut pas financer.

Par exemple, les choses de tous les jours comme les courses.

Comment en savoir plus ?

Vous trouverez de plus amples informations sur les aides que nous pouvons financer sur notre site Internet.

ourguidelines.ndis.gov.au/how-ndis-supports-work-menu/reasonable-and-necessary-supports



Le NDIS s'efforce également de mettre toutes les personnes en situation de handicap en contact avec les services d'aide dont elles ont besoin.

Qui participe à la mise en œuvre du NDIS ?

L'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency)



L'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency) gère le NDIS.

Nous l'appelons la NDIA.



La NDIA fait partie du gouvernement australien.



Elle a été mise en place selon la loi.

La loi qui s'applique est appelée la *Loi de 2013 sur le Régime national d'assurance invalidité (National Disability Insurance Scheme Act 2013)*.



La NDIA décide de :

- qui peut devenir un participant,
- quelles aides le NDIS peut financer.

Partenaires au sein de la collectivité



Les partenaires au sein de la collectivité sont des associations locales avec lesquelles nous travaillons.

Coordinateurs locaux



Les coordinateurs locaux sont des personnes qui travaillent pour nos partenaires au sein de la collectivité.



Ils aident les personnes en situation de handicap à trouver et à utiliser des aides.



Et ils communiquent les informations sur le NDIS à la collectivité.



Pour les personnes âgées de 7 ans ou plus, un coordinateur local sera le point de contact principal pour le NDIS.

Partenaires de la petite enfance



Certains de nos partenaires au sein de la collectivité apportent un soutien :

- aux enfants en situation de handicap,
- à leurs familles.



Nous avons un programme pour les enfants en situation de handicap âgés de moins de 7 ans.



C'est ce qu'on appelle le programme de la petite enfance.



Les partenaires de la petite enfance nous aident dans ce programme.

Qu'en est-il des collectivités qui n'ont pas de coordinateur local ou de partenaire de la petite enfance ?



Certaines collectivités n'ont peut-être pas de :

- coordinateurs locaux,
- partenaires de la petite enfance.



Si vous habitez dans l'une de ces collectivités, vous pouvez nous contacter.

Nous vous aiderons à décider si vous voulez faire une demande pour le NDIS.

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Vous pouvez visiter notre site Internet à l'adresse www.ndis.gov.au

Vous pouvez également nous appeler au **1800 800 110**.

Comment allons-nous travailler avec vous ?



Notre charte des services aux participants explique ce que vous pouvez attendre du NDIS.

Cette charte explique également comment vous pouvez :



- nous contacter,



- nous dire ce que nous réussissons à faire.



Notre charte des services aux participants explique également ce que vous pouvez faire si vous n'êtes pas d'accord avec une décision que nous avons prise.

Vous pouvez trouver une version facile à lire de la charte des services aux participants sur notre site Internet.



[www.ndis.gov.au/about-us/policies/
service-charter](http://www.ndis.gov.au/about-us/policies/service-charter)

Qui peut participer au NDIS ?



Si une personne peut participer au NDIS, nous disons qu'elle est **admissible**.



Nous avons des questions auxquelles vous pouvez répondre pour vous aider à déterminer si vous êtes admissible au NDIS.

Question 1



Avez-vous moins de 65 ans ?



Vous devez avoir moins de 65 ans pour être admissible au NDIS.



Si vous avez moins de 65 ans, vous pouvez passer à la question 2.

Passez à la question 2



Si vous n'avez pas moins de 65 ans, vous ne pouvez pas adhérer au NDIS.

Mais vous pourriez avoir droit à d'autres aides.



Vous pouvez consulter le site Internet My Aged Care pour plus d'informations sur les aides dont vous pouvez bénéficier si vous avez plus de 65 ans.

www.myagedcare.gov.au

Question 2



Vivez-vous en Australie ?

Vous devez vivre en Australie pour pouvoir bénéficier du NDIS.

Êtes-vous un :



- citoyen ?
- résident permanent ?

Vous devriez avoir un document qui indique votre statut, tel qu'un passeport.

Ou, vous avez un :



- **visa** permanent ?
- visa de catégorie spéciale protégée
(Protected Special Category visa) ?

Un visa est un document qui indique que vous pouvez vous rendre dans un autre pays pendant un certain temps.



Vous devez également disposer de l'un de ces visas pour être admissible au NDIS.



Vous pouvez passer à la question 3 si vous :

- vivez en Australie,
- possédez l'un de ces documents.

Passez à la question 3



Vous ne pouvez pas adhérer au NDIS si vous :



- ne vivez pas en Australie,



- ne possédez pas l'un de ces documents.

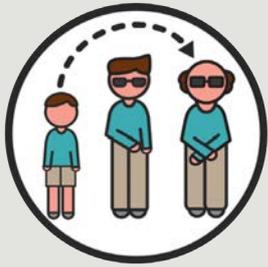


Mais nous pouvons vous aider à trouver d'autres aides.

Vous pouvez nous appeler.

1800 800 110

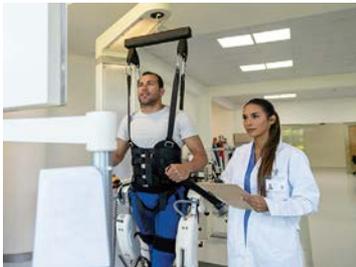
Question 3



Avez-vous un handicap qui est permanent ?

Cela signifie qu'il ne disparaîtra pas.

Avez-vous un handicap qui a un impact sur :



- votre mode de vie ?



- votre **capacité fonctionnelle** ?

Votre capacité fonctionnelle est la façon dont vous :



- comprenez les choix qui s'offrent à vous,
- faites des choses pour vous-même,
- apprenez de nouvelles compétences,
- communiquez aux autres ce que vous voulez.



Si vous avez un tel handicap, vous pouvez peut-être adhérer au NDIS.



Vous n'avez pas besoin de répondre à d'autres questions.



Nous pouvons vous aider à décider si vous voulez faire une demande pour le NDIS.

Nous pouvons également vous aider à trouver d'autres aides.



Si vous ne possédez pas un tel handicap, vous pouvez passer à la question 4.

Passez à la question 4



Question 4



Utilisez-vous des équipements en raison de votre handicap ?

Par exemple, un scooter électrique pour vous aider à vous déplacer.



Avez-vous changé des parties de votre maison en raison de votre handicap ?

Par exemple, des modifications dans votre salle de bain ou l'ajout d'une rampe.



Si vous avez utilisé des équipements ou modifié certaines parties de votre maison, vous pouvez peut-être adhérer au NDIS.



Vous n'avez pas besoin de répondre à d'autres questions.

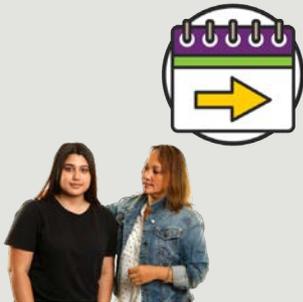


Si vous n'avez pas utilisé d'équipements ou modifié des parties de votre maison, vous pouvez passer à la question 5.

Passez à la question 5



Question 5



Avez-vous besoin d'un soutien dès à présent pour vous aider à l'avenir ?



Vous pouvez peut-être adhérer au NDIS plus tôt si vous avez besoin d'un soutien dès à présent pour vous aider plus tard dans la vie.



Si vous avez besoin d'un soutien dès à présent pour vous aider à l'avenir, vous pouvez peut-être adhérer au NDIS.



Si vous n'avez pas besoin de soutien dès à présent, vous ne pouvez pas adhérer au NDIS.



Mais nous pouvons vous aider à trouver d'autres aides.

Vous pouvez nous appeler.

1800 800 110

Êtes-vous admissible au NDIS ?

Vous pouvez consulter notre site Internet pour savoir si vous pouvez adhérer au NDIS.

Si vous êtes admissible, vous pouvez faire une demande.

www.ndis.gov.au/applying-access-ndis

Nous expliquons comment faire une demande à la page suivante.

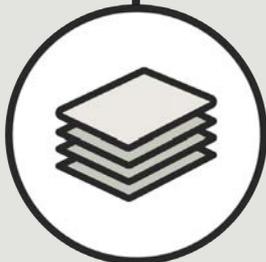
Étapes à suivre pour faire une demande pour le NDIS



Étape 1. Nous contacter

Consultez-nous pour savoir si vous pouvez adhérer au NDIS.

Nous pouvons vous aider à faire votre demande.



Étape 2. S'inscrire

Vous devez soumettre tous les documents nécessaires à votre demande.

Cela inclut les documents des professionnels de santé.



Étape 3. Recevoir votre résultat

Nous vous enverrons notre décision dans un délai de 21 jours.

Comment faire une demande pour le NDIS ?



Vous devez nous dire que vous voulez être un participant.

Vous devez en faire la demande.



Si vous avez 7 ans ou plus, il y a plusieurs façons de faire une demande.



Votre coordinateur local peut vous aider à faire votre demande.



Vous pouvez faire votre demande en nous appelant.

1800 800 110



Vous pouvez remplir un formulaire sur notre site Internet.

www.ndis.gov.au/how-apply-ndis/what-access-request-form



Si vous avez un enfant de moins de 7 ans, il est préférable d'en parler à un partenaire de la petite enfance avant de faire votre demande.

De quelles informations avez-vous besoin lorsque vous faites votre demande ?



Vous devez nous parler de vous lorsque vous faites une demande pour le NDIS.



Nous avons besoin de documents qui prouvent votre identité.

Par exemple, votre permis de conduire.



Et nous avons également besoin de toute information qui prouve que vous avez un handicap.



Par exemple, votre médecin ou le personnel soignant peut rédiger une lettre ou un rapport.



Mais nous pouvons vous demander des informations supplémentaires sur votre handicap si nous en avons besoin.



Lorsque vous faites une demande pour le NDIS, vous devez également signer un formulaire indiquant que vous voulez faire une demande.

Que faire si vous avez besoin d'aide pour faire votre demande ?

Vous pouvez demander de l'aide pour faire votre demande.



Vous n'avez pas besoin de faire votre demande vous-même.

Un membre de votre famille, un aidant ou accompagnant peut être en mesure de vous aider.



Si quelqu'un vous aide à faire votre demande, vous devez nous dire que vous êtes d'accord pour communiquer des informations à cette personne.



Par exemple, un membre de votre famille peut nous appeler pour vérifier si nous avons décidé si vous pouviez adhérer au NDIS.

Vous pouvez nous faire savoir si vous souhaitez communiquer ces informations :



- sur le formulaire,



- en nous appelant.

Et si vous ne pouvez pas prendre de décisions par vous-même ?



Certaines personnes ont parfois besoin de soutien pour prendre des décisions.



Si vous n'êtes pas en mesure de prendre des décisions avec du soutien, nous pourrions chercher une personne de votre entourage qui pourra prendre des décisions à votre place.

Nous appelons cette personne un **représentant**.



Une autre personne peut également faire une demande à votre place si elle dispose de l'**autorité légale**.

Lorsqu'une personne dispose de l'autorité légale, elle prend des décisions à votre place lorsque vous ne pouvez pas le faire par vous-même.



Et si vous avez moins de 18 ans, les personnes qui s'occupent de vous feront la demande pour vous.

Que paie le financement du NDIS ?



Lorsque vous devenez un participant, nous vous aidons à établir un **plan NDIS** .

Un plan NDIS est un document qui contient des informations sur :



- vous et vos objectifs,



- les aides dont vous avez besoin,



- le financement que le NDIS vous accordera.



Vous pouvez dépenser votre financement pour les aides qui sont incluses dans votre plan.

Ces aides peuvent être :



- des aides à la vie quotidienne,



- une assistance et des équipements.



Ces aides peuvent également contribuer à :

- la réalisation de vos objectifs,
- faire les choses que vous souhaitez faire.

Mais ces aides doivent être :



- raisonnables,



- nécessaires.

Les aides et les services prévus dans votre plan doivent également :



- avoir un bon rapport qualité-prix,



- vous convenir.



Et ces aides doivent être complémentaires du soutien que vous recevez d'autres personnes, comme votre famille et vos amis, ou d'autres établissements.

Votre financement par le NDIS est différent des autres paiements que vous pouvez recevoir, comme par exemple :



- la **Pension de soutien aux personnes en situation de handicap (Disability Support Pension, DSP)** – un paiement du gouvernement pour vous aider à payer vos frais de subsistance quotidiens,



- **une indemnisation** – l'argent que vous pouvez recevoir si vous avez eu un accident.



Le NDIS n'aura aucun impact sur les autres paiements que vous pouvez recevoir.



Vous pouvez consulter notre site Internet pour obtenir de plus amples informations sur les aides et les services que nous prenons en charge.

ourguidelines.ndis.gov.au/would-we-fund-it

Qu'en est-il des familles et des aidants ?



La plupart des aides et services du NDIS sont destinés aux personnes en situation de handicap.



Mais certaines aides peuvent également être utiles aux familles et aux aidants.



Certains programmes gouvernementaux prévoient des aides pour les aidants.



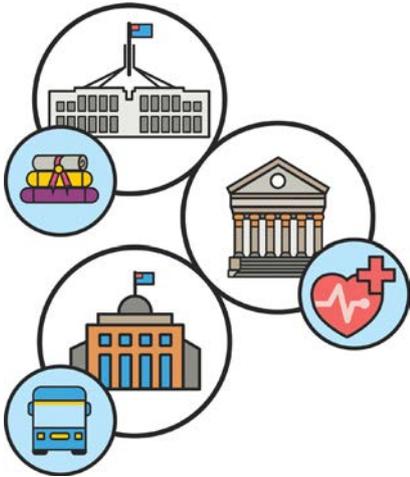
Mais vous pouvez peut-être utiliser une partie des fonds de votre plan NDIS pour donner un répit à vos aidants.



Par exemple, vous pouvez utiliser une partie de votre financement pour effectuer un court séjour hors de chez vous.

Cela signifie que votre aidant peut faire une pause.

Qu'en est-il des autres services gouvernementaux ?



Le NDIS travaille en collaboration avec d'autres services gouvernementaux.

Cela comprend :



- l'éducation – école, université et TAFE,



- la santé – hôpitaux et services de santé,



- l'emploi – trouver et conserver un emploi,



- le soutien aux familles – assurer la sécurité des enfants et soutenir les familles dans le besoin.

Éducation



C'est le système éducatif qui paie :

- les enseignants,
- les équipements,
- les bâtiments,
- le transport vers les activités et les excursions.



Le NDIS paie les aides dont vous avez besoin en raison de votre handicap pour vous permettre de suivre un enseignement.



Cela comprend :

- une aide pour les activités quotidiennes, comme manger ou aller aux toilettes,
- le transport vers et depuis l'école ou l'université,
- le soutien dont vous avez besoin lorsque vous êtes prêt à quitter l'école ou l'université.



Santé



Le système de santé paie :

- les médecins, le personnel infirmier et les autres personnels de santé,
- les soins médicaux, dentaires et hospitaliers,
- les médicaments et les traitements.

Le NDIS paie les soins de santé dont vous avez besoin en raison de votre handicap, notamment :



- un soutien ou une thérapie pour aider votre corps à mieux bouger au fil du temps,



- les fauteuils roulants et les équipements.

Emploi

Les employeurs et le gouvernement paient :



- une formation nécessaire pour que les salariés apprennent à intégrer les personnes en situation de handicap au travail,



- des changements à votre travail pour vous aider à faire votre travail,



- de l'aide pour trouver un emploi, si vous en avez besoin.



Le NDIS finance l'aide nécessaire pour vous permettre d'atteindre vos objectifs en matière d'emploi.

Cela peut inclure :



- un soutien pendant que vous êtes au travail, comme une aide pour aller aux toilettes ou pour manger et boire,



- le transport pour aller au travail et en revenir si vous ne pouvez pas utiliser les transports en commun,



- un soutien pour vous aider à trouver et à conserver un emploi.

Soutien aux familles



Le système d'aide aux familles paie **les services de soins à l'extérieur du domicile.**

Lorsqu'un enfant ou un jeune ne peut pas vivre avec ses parents ou la personne qui s'occupe de lui, il est placé en dehors du foyer familial.



Il peut vivre :

- avec une autre famille,
- dans un foyer pour enfants placés hors de leur foyer.



Le système de soutien aux familles permet également de financer **les services de protection de l'enfance.**



Les services de protection de l'enfance peuvent décider si un enfant :

- n'est pas en sécurité dans sa maison,
- ne peut pas vivre avec sa famille.



Le NDIS finance le soutien dont une famille a besoin en raison d'un handicap.

Cela peut inclure :



- une thérapie ou un soutien comportemental pour aider un enfant à vivre avec sa famille,



- un financement pour permettre aux aidants de faire une pause.

Que se passe-t-il après avoir fait votre demande ?



Une fois votre demande déposée, nous examinerons toutes les informations que vous nous avez fournies.



Nous aurons peut-être besoin de vous demander plus d'informations.



Après avoir obtenu toutes les informations dont nous avons besoin, nous vous enverrons une lettre dans un délai de 21 jours.

La lettre indiquera :



- si vous pouvez bénéficier du NDIS,



- pourquoi nous avons pris notre décision,



- ce qui passera ensuite.



Si vous ne pouvez pas adhérer au NDIS, nous pouvons vous aider à trouver et à utiliser d'autres services.



Il existe de nombreux services qui ne font pas partie du NDIS et dont vous pouvez bénéficier.



Vous pouvez consulter la plateforme pour les personnes en situation de handicap (Disability Gateway) pour plus d'informations.

www.disabilitygateway.gov.au

Et si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision ?



Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous pouvez nous demander de la **réexaminer**.



Lorsque nous réexaminons quelque chose, nous vérifions :

- ce qui fonctionne bien,
- ce qui peut être amélioré.



Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de notre décision pour nous demander de la réexaminer.



Votre coordinateur local ou votre partenaire de la petite enfance peut vous expliquer comment procéder.



Si vous n'êtes toujours pas satisfait après que nous ayons réexaminé notre décision, vous pouvez contacter le **tribunal des recours administratifs (Administrative Appeals Tribunal, AAT)**.

L'AAT examine les décisions du gouvernement.



Vous pouvez appeler l'AAT.

1800 228 333



Vous pouvez consulter le site Internet de l'AAT.

www.aat.gov.au

Vous êtes maintenant prêt à passer à la brochure n° 2

Comment le NDIS a-t-il aidé ses participants ?



Nous avons quelques exemples qui expliquent comment le NDIS a aidé différentes personnes.

Janine et Harriet



Harriet a 4 ans.

Janine est la maman d'Harriet.

Elle s'inquiète de l'évolution d'Harriet.



Janine a consulté le site Internet du NDIS pour se renseigner sur le programme de la petite enfance.

Elle pense que ce programme pourrait aider Harriet.



Nous avons aidé Janine à trouver un partenaire local de la petite enfance.



Le partenaire de la petite enfance a expliqué qu'Harriet n'avait pas besoin du NDIS.

Toutefois, le partenaire de la petite enfance a expliqué qu'Harriet devait bénéficier d'une intervention précoce dès maintenant pour l'aider plus tard dans sa vie.



Trois mois plus tard, Harriet évolue bien.

Et sa famille se sent à l'aise pour soutenir Harriet par ses propres moyens.

Dom

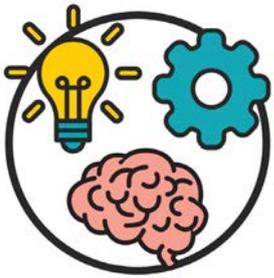


Dom est âgé de 24 ans.

Il a une **déficiences intellectuelle**.

Une déficiences intellectuelle a un impact sur la façon dont vous :

- apprenez,
- résolvez des problèmes,
- communiquez,
- faites des choses par vous-même.



Dom vit avec ses parents.

Il a besoin de leur aide pour les tâches quotidiennes, comme préparer un repas et se déplacer.



Dom veut faire plus de choses par lui-même.

Et il veut un jour trouver un emploi.





Son père voulait savoir si Dom pouvait être un participant.

Nous avons expliqué qu'il nous fallait une preuve du handicap de Dom.



Le père de Dom nous a envoyé la preuve du handicap de Dom.

Et nous avons aidé Dom à devenir un participant.



Il utilise les fonds du NDIS pour apprendre de nouvelles choses, comme cuisiner ses propres repas.



Dom espère pouvoir utiliser les fonds du NDIS pour l'aider à acquérir de nouvelles compétences afin de trouver le travail qu'il souhaite.

Jim



Jim a eu un accident dans sa maison.

Il a eu de nombreuses blessures à la jambe.

Il a dû aller à l'hôpital.



Après avoir quitté l'hôpital, Jim :

- a eu besoin d'aide pour changer les bandages de sa jambe,
- a commencé une rééducation – un soutien pour bouger et utiliser votre corps après un accident ou une blessure.



Jim s'est renseigné sur le NDIS.

Il a compris qu'il ne pouvait pas adhérer au NDIS, car ses blessures ne seraient pas permanentes.



Jim sait qu'il pourrait être admissible au NDIS à l'avenir.



Mais cela ne peut se faire que s'il a la preuve qu'il souffre d'un handicap dû à ses blessures.

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter.



Vous pouvez visiter notre site Internet.

www.ndis.gov.au



Vous pouvez nous appeler.

1800 800 110



Vous pouvez nous suivre sur Facebook.

www.facebook.com/NDISAus



Vous pouvez nous suivre sur Twitter.

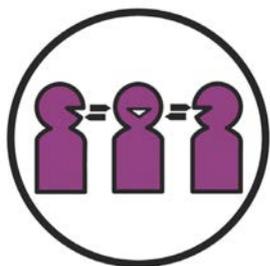
@NDIS

Un soutien pour pouvoir discuter avec nous



Vous pouvez nous parler en ligne grâce à notre fonction de chat située en haut de notre site Internet.

www.ndis.gov.au



Si vous parlez une autre langue que l'anglais, vous pouvez appeler le service de traduction et d'interprétation (Translating and Interpreting Service, TIS).

131 450

Si vous avez un trouble de la parole ou de l'audition, vous pouvez appeler :



TTY

1800 555 677



Speak and Listen

1800 555 727



National Relay Service

133 677

www.relayservice.gov.au

Liste de mots



Tribunal des recours administratifs (Administrative Appeals Tribunal, AAT)

L'AAT examine les décisions du gouvernement.



Services de protection de l'enfance

Les services de protection de l'enfance peuvent décider si un enfant :

- n'est pas en sécurité dans sa maison,
- ne peut pas vivre avec sa famille.



Indemnisation

L'indemnisation est l'argent que vous pouvez recevoir si vous avez un accident.



Pension de soutien aux personnes en situation de handicap (Disability Support Pension, DSP)

Le DSP est un paiement du gouvernement destiné à vous aider à faire face à vos frais de subsistance quotidiens.

Intervention précoce

Le NDIS aide également les personnes en situation de handicap à obtenir une aide :



- le plus tôt possible dans leur vie,
- lorsqu'ils ont un handicap pour la première fois.

C'est ce qu'on appelle l'intervention précoce.

Elle peut s'appliquer aussi bien aux enfants qu'aux adultes.



Admissible

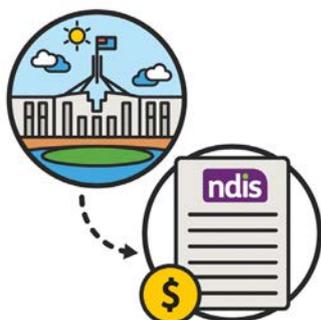
Si une personne peut participer au NDIS, on dit qu'elle est admissible.

Capacité fonctionnelle

Votre capacité fonctionnelle est la façon dont vous :



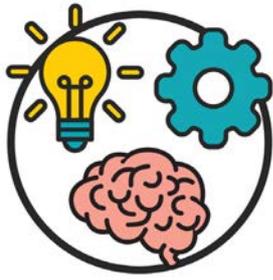
- comprenez les choix qui s'offrent à vous,
- faites des choses pour vous-même,
- apprenez de nouvelles compétences,
- communiquez aux autres ce que vous voulez.



Financement

Le financement est l'argent du gouvernement qui paie les aides et les services.

Déficiences intellectuelles



Une déficience intellectuelle a un impact sur la façon dont vous :

- apprenez,
- résolvez des problèmes,
- communiquez,
- faites des choses par vous-même.



Autorité légale

Lorsqu'une personne dispose de l'autorité légale, elle prend des décisions à votre place lorsque vous ne pouvez pas le faire par vous-même.

Le plan NDIS



Un plan NDIS est un document qui contient des informations sur :

- vous et vos objectifs,
- les aides dont vous avez besoin,
- le financement que le NDIS vous accordera.



Nécessaire

Quelque chose qui est nécessaire, c'est quelque chose dont une personne a besoin.



Représentant

Si vous n'êtes pas en mesure de prendre des décisions avec du soutien, nous pourrions chercher une personne de votre entourage qui pourra prendre des décisions à votre place.

Nous appelons cette personne un **représentant**.



Services de soins à l'extérieur du domicile

Lorsqu'un enfant ou un jeune ne peut pas vivre avec ses parents ou la personne qui s'occupe de lui, il est placé en dehors du foyer familial.

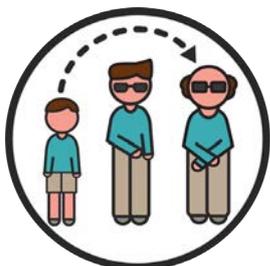
Il peut vivre :

- avec une autre famille,
- dans un foyer pour enfants placés hors de leur foyer.



Participants

Lorsque les personnes en situation de handicap adhèrent au NDIS, nous les appelons des participants.



Permanent

Quelque chose qui est permanent, c'est quelque chose ne disparaît pas.



Raisonnable

Quelque chose qui est raisonnable, c'est quelque chose qui est juste.



Réexamen

Lorsque nous réexaminons quelque chose, nous vérifions :

- ce qui fonctionne bien,
- ce qui peut être amélioré.



Visa

Un visa est un document qui indique que vous pouvez vous rendre dans un autre pays pendant un certain temps.



Le Groupe d'accès à l'information (Information Access Group) a rédigé ce document facile à lire en utilisant les photos d'une photothèque et des images personnalisées. Les images ne peuvent pas être réutilisées sans autorisation. Pour toute demande de renseignements sur les images, veuillez consulter le site www.informationaccessgroup.com. Citez le numéro de référence 4848.

Notes





[ndis.gov.au](https://www.ndis.gov.au)